

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

INSTRUCTION QUALITE : IQ 4600.060

DIFFUSION

Diffusion

Système qualité /
quality system

Rochefort

Bizerte

SECTEUR

Sector

Aérostructures / *Aerostructures*

Equipement Cabine / *Cabin Furniture*

Organisationnel / *Organizational*

PROCEDE :

Normalisé / *normalized*

Spécial / *Special*

SITE :

Site

Rochefort

IAT Tunisie

REDIGE PAR / <i>WRITTEN BY</i>		VALIDE PAR / <i>VALIDATED BY</i>		APPROUVE PAR / <i>APPROVED BY</i>	
Date	Nom et visa / <i>Name and visa</i>	Date	Nom et Visa <i>Name and visa</i>	Date	Nom et Visa / <i>Name and visa</i>
20/11/2018	Q.BOURGEOIS	20/11/2018	S.DE BONNEVILLE	20/11/2018	A.NICOLAS

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

HISTORIQUE DU DOCUMENT / DOCUMENT HISTORY			
Indice / Issue	Date	Rédacteur / Editor	Objet de la mise à Jour / Purpose of the last Day
/	16/12/1994	JJ SAGOT	Refonte du document
A	11/02/1997	JJ SAGOT	Modification du § VII, IX et XIII
B	06/05/1998	JJ SAGOT	Modification § III et IV
C	18/11/1998	JJ SAGOT	Modification § XI
D	10/05/1999	JJ SAGOT	Modification § XIII
E	17/10/2001	C.RENOU	Revision générale du document
F	18/01/2007	C.RENOU	Mise en conformité avec EN9100 2003
G	14/03/2014	C.LUCAS	Mise à jour suite rachat Colomiers
H	11/05/2015	A.NICOLAS	Modification obligation générales § III & sous traitance études § VI
I	06/06/2016	C.LUCAS	Modification du chapitre 10. Certification NADCAP obligatoire pour les fournisseurs mettant en œuvre des contrôles non destructifs.
J	14/09/2017	A.NICOLAS	Exigences pour les pièces contrefaites chapitre 8
K	06/07/2018	Q.BOURGEOIS	Mise à jour
L	20/11/2018	Q.BOURGEOIS	Mention des exigences clients majeurs : Airbus et Stélia

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Table des matières / Contents

1. GENERALITES.....	4
1.1. OBJETS	4
1.2. DOMAINE D'APPLICATION.....	4
1.3. DOCUMENTS DE REFERENCES	4
2. OBLIGATIONS GENERALES	4
3. EXIGENCES OTAN	5
3.1. EXIGENCES OTAN SPECIFIQUES :	5
3.2. EXIGENCES OTAN SUPPLEMENTAIRES :	5
4. EXIGENCES D'ORGANISATION QUALITE CHEZ LES FOURNISSEURS.....	5
5. OFFRE ET REVUE DE CONTRAT.....	6
6. MAÎTRISE DES DOCUMENTS ET DES ENREGISTREMENTS	6
7. ACHATS	7
8. PRODUIT DE CONTREFACON	8
8.1. CHOIX DU FOURNISSEUR :	8
8.2. VERIFICATION A LA RECEPTION :	8
9. IDENTIFICATION ET TRACABILITE.....	8
10. MAÎTRISE DU PROCESSUS, PROCEDES SPECIAUX.....	9
11. CONTRÔLES ET ESSAIS.....	9
12. CONTROLE DU PREMIER ARTICLE : SUIVANT LA NORME EN 9102.....	9
13. DOSSIER « L A I » (LAST ARTICLE INSPECTION).....	10
14. OUTILLAGES	11
15. MAÎTRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE, CONTRÔLE ET ESSAIS	11
16. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES	12
16.1. REPRISE DES MATERIELS :	13
16.2. REPERCUSSIONS FINANCIERES :	13
17. LIVRAISONS.....	13
18. PROTECTION DU PRODUIT	14
19. PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DE L'AMELIORATION CONTINUE	15

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

1. GENERALITES

1.1. OBJETS

L'objet de cette instruction est d'énoncer les exigences qualité concernant l'organisation des fournisseurs du groupe SimAir, les moyens, la gestion des procédés et les procédures qu'ils doivent mettre en œuvre pour exécuter leurs tâches dans des conditions convenables.

L'objectif est d'obtenir et maintenir un niveau de qualité satisfaisant les exigences de l'entité Groupe SimAir et du client donneur d'ordres lorsqu'elles sont applicables.

1.2. DOMAINE D'APPLICATION

a) Conditions d'application :

Ce document est contractuel, il est référencé dans les commandes d'achat.

Tout écart d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre le service Achats du Groupe SimAir et le fournisseur concerné.

b) Domaine d'application :

Ce document est applicable à toute fourniture ou service participant ou entrant dans la composition des fabrications ou des prestations SimAir Rochefort et IAT Bizerte.

1.3. DOCUMENTS DE REFERENCES

GRAMS / ASR A1500 Airbus Supplier Requirements

SGR001 Stélia General Requirements

EN 9100 ; EN 9130, EN 9102

NFL 00-015

PART 145 et PART 21 Sous partie G

2. OBLIGATIONS GENERALES

Le fournisseur est tenu de présenter un système qualité conforme aux prescriptions définies dans le présent document.

Le fournisseur est responsable de la conformité de sa prestation (y compris activités sous-traitées) aux exigences techniques, qualité et autres clauses de la commande d'achat ;

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Le fournisseur doit permettre aux représentants du Groupe SimAir, à son client et aux autorités officielles l'accès à ses installations, à ses documents et mettre les moyens à leur disposition pour mener les actions de surveillance ou toute autre mission en toute sécurité.

3. EXIGENCES OTAN

3.1. EXIGENCES OTAN SPECIFIQUES :

Toutes les exigences du présent contrat peuvent être soumises à l'assurance officielle de la qualité. Vous serez avisé de l'exercice de l'assurance officielle de la qualité qui sera réalisée.

3.2. EXIGENCES OTAN SUPPLEMENTAIRES :

- Le fournisseur doit l'accès aux installations et soutien des activités AOQ
- Le fournisseur doit fournir au RAOQ et/ou à l'acquéreur :
- Le droit d'accès aux installations où se déroule une partie des activités faisant l'objet du contrat ;
- Les informations concernant la satisfaction des exigences du contrat ;
- La possibilité d'évaluer, sans restriction, dans quelle mesure le fournisseur se conforme à la présente publication ;
- La possibilité de vérifier, sans restriction, la conformité du produit aux exigences contractuelles ;
- L'assistance requise pour évaluer, vérifier, valider, tester, inspecter ou,
- Libérer le produit pour l'exercice de l'AOQ conformément aux exigences contractuelles ;
- L'hébergement et les installations ;
- L'équipement nécessaire, dans le cadre d'un usage normal, pour exercer l'AOQ ;
- Le personnel du fournisseur et/ou des sous-traitants pour utiliser cet équipement, le cas échéant ;
- Un accès aux installations de communication et d'information ;
- Les documents du fournisseur nécessaires pour confirmer la conformité du produit aux spécifications
- Des copies des documents nécessaires, y compris sur support électronique.
- Le fournisseur est responsable de l'examen des conditions demandées par le Groupe SimAir pour décider de la mise en place des structures, de la documentation, des contrôles, des procédés spéciaux, des moyens d'essais, des montages et outillages nécessaires pour assurer l'exécution de la commande d'achat.
- Le fournisseur s'engage à signaler à l'acheteur par écrit et sous 3 jours, toute anomalie susceptible d'affecter la conformité et la qualité des matériels : survenant en cours de fabrication, de montage, de contrôles ou d'essais ou découverte postérieurement à la livraison.

4. EXIGENCES D'ORGANISATION QUALITE CHEZ LES FOURNISSEURS

Le fournisseur doit désigner un responsable qualité, interlocuteur du service qualité du Groupe SimAir.

Le fournisseur doit mettre en place un système qualité prenant en compte les exigences du Groupe SimAir.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Pour les fournisseurs qualifiés suivant un référentiel, il produira au service qualité Groupe SimAir les copies des certifications.

Pour les fournisseurs n'ayant pas de qualifications, le service qualité Groupe SimAir pourra demander la formalisation d'une procédure ou instruction afin que les exigences de son client soient prises en compte de façon formelle.

Dans tous les cas, les représentants du Groupe SimAir peuvent décider de procéder à un audit sur le site du fournisseur, ceci en fonction de la prestation demandée.

5. OFFRE ET REVUE DE CONTRAT

Le fournisseur établit son offre de prix et de délai en signalant clairement les écarts éventuels avec la demande faite par le Groupe SimAir. Il respecte le délai de réponse souhaité, si ce n'est pas possible, il doit revenir au plus vite auprès du demandeur pour le lui signaler.

Le fournisseur a l'obligation de réaliser une revue de commande dès réception.

Il doit s'assurer qu'il est en possession des éléments techniques, documentaires, matériels pour satisfaire la commande.

Le fournisseur accuse réception de la commande sous 3 jours sans quoi les conditions de la commande sont acceptées.

Il doit signaler à la personne qui lui a transmis la commande tout écart relevé sur la commande et les documents associés.

Les fournisseurs responsables de conception doivent maintenir à disposition du Groupe SimAir les éléments nécessaires et les fournir en cas de demande (Plans, nomenclature, dossier, caractéristiques techniques, etc...)

6. MAÎTRISE DES DOCUMENTS ET DES ENREGISTREMENTS

Le groupe SimAir confie à ses fournisseurs, la documentation technique jugée nécessaire par ses services techniques pour la réalisation de ses commandes. (Documents études, demandes de changement, plan...)

Dans le cas où SimAir achète un produit couvert par une DPP, SimAir exige dans le contrat d'achat que le fournisseur informe SimAir de toute modification du produit et l'édition d'une Fiche d'Evolution d'Equipement concernant le dit produit (FEE)

Il appartient aux fournisseurs de se procurer les normes prescrites ou recommandées par le Groupe SimAir ou ses donneurs d'ordre.

Le fournisseur est informé des évolutions de définition par l'envoi d'un nouveau plan indicé avec éventuellement un avenant des commandes concernées.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Les fournisseurs doivent gérer ces documents pour se prémunir contre l'utilisation des documents périmés ; en assurer la diffusion aux services concernés et sous-traitants de second niveau s'il y a lieu, l'enregistrement et la traçabilité.

Le fournisseur doit assurer la confidentialité des éléments fournis par le Groupe SimAir.

Le fournisseur doit assurer l'archivage des documents et enregistrements relatifs à la qualité concernant les affaires du Groupe SimAir selon les critères de la norme EN 9130, à défaut, il peut demander au service Qualité Groupe SimAir le document A1 4160 280 précisant les durées d'archivage.

7. ACHATS

Si la matière ou fourniture nécessaire à la réalisation de la commande est confiée par Groupe SimAir, il appartient au fournisseur :

D'examiner les documents accompagnant les matériels, afin de s'assurer que la matière est compatible avec les services ou produits demandés ;

De vérifier si le transport n'a causé aucun dommage à la matière ;

D'effectuer un contrôle quantitatif ;

De protéger et stocker les matières mises à disposition dans des conditions interdisant toutes détériorations ultérieures et toute utilisation ou affectation incorrecte ;

De prendre les mesures nécessaires pour assurer que la ou les matières utilisées sont bien celles affectées à la commande d'achat.

Si le fournisseur approvisionne la matière, il ne le fera qu'avec l'accord du Groupe SimAir et tiendra les documents de conformité à la disposition du contrôle qualité du Groupe SimAir qui décidera d'une éventuelle réception sur site. Il effectuera une contre réception pour s'assurer de la conformité de la livraison et de la présence des documents exigés.

Les fournisseurs de produits "standards" qualifiés par les clients du Groupe SimAir doivent attester de la qualité de leur matériel par rapport aux documents de référence de ceux-ci.

Dans le cas de sous-traitance de 2^{ème} niveau, la liste des sous-contractants de second rang sera communiquée à l'acheteur, préalablement à l'exécution des travaux et ce n'est qu'avec un accord du service qualité du Groupe SimAir que cette sous-traitance pourra être envisagée.

Le fournisseur doit répercuter dans ses propres commandes les spécifications techniques, qualité et contractuelles définies dans les commandes d'achat du Groupe SimAir et les documents techniques associés, les exigences de surveillance du service officiel et les exigences qualité du présent document.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Dans tous les cas, le fournisseur doit assurer la traçabilité matière et composants.

En cas d'utilisation de produits soumis à péremption, que celui-ci soit fourni par Groupe SimAir ou acheté par le fournisseur, celui-ci doit mettre en place une organisation pour le suivi des dates de péremption afin de se garantir de l'utilisation d'un produit périmé.

8. PRODUIT DE CONTREFAÇON

La détection de pièces contrefaites est une priorité, le fournisseur devra mettre en place des filtres dans l'organisation de la société pour le garantir.

8.1. CHOIX DU FOURNISSEUR :

Le choix du fournisseur doit être prioritairement pris dans la base fournisseurs du client concerné (AIRBUS QPL, QSPL...).

Il devra être impérativement certifié EN9100 ou EN9120 (stockiste) ou EN9110 (réparation) suivant le type d'activité réalisée.

Toute déviation devra être soumise pour analyse au représentant du service Qualité Fournisseur de SimAir.

8.2. VERIFICATION A LA RECEPTION :

Le fournisseur devra vérifier les documents techniques, les normes associées et vérifier les documents de traçabilité pour identifier et prévenir du risque d'intégrer des pièces contrefaites.

9. IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Il appartient au fournisseur :

D'identifier ses produits par un marquage individuel, marquage de conditionnement ou par les documents d'accompagnement ;

De mettre en place un système assurant la traçabilité de la fabrication du produit ;

De prendre les dispositions utiles de repérage dans ses documents de fabrication et de contrôle pour situer son produit par rapport aux résultats relatifs à sa qualité ;

D'assurer la continuité de la traçabilité lorsqu'elle concerne des articles ou des documents d'enregistrement fournis par le Groupe SimAir.

D'assurer l'archivage des enregistrements relatifs à la qualité concernant les affaires SimAir selon la norme EN 9130.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

10. MAÎTRISE DU PROCESSUS, PROCÉDES SPECIAUX

Le fournisseur doit s'assurer que les processus de production sont mis en œuvre dans des conditions maîtrisées.

La mise en œuvre de procédés spéciaux doit être réalisée chez des sociétés qualifiées par le Groupe SimAir ou ses donneurs d'ordres.

En cas de besoin, le fournisseur peut demander au service qualité du Groupe SimAir la liste des procédés spéciaux et des donneurs d'ordres ainsi que les sociétés qualifiées.

Le fournisseur doit informer le Groupe SimAir de tout changement concernant ces procédés.

Pour les opérations spécifiques de Contrôle Non Destructif (ressuage – magnétoscopie – contrôle US – Courants de Foucault – radiographie X...), le fournisseur doit être obligatoirement qualifié par le donneur d'ordre final et doit être certifié NADCAP sur la méthode considérée pour le contrôle des pièces.

En cas de suspensions ou de pertes de qualifications ou de certifications NADCAP, le fournisseur s'engage à prévenir SimAir.

11. CONTRÔLES ET ESSAIS

Le fournisseur doit effectuer et enregistrer toutes les opérations de contrôle nécessaires pour apporter la preuve que les produits ou prestations réalisées sont conformes aux spécifications de la commande du Groupe SimAir.

Lorsqu'il s'agit d'une exigence spécifiée à la commande, le fournisseur fournit les enregistrements relatifs aux contrôles et essais réalisés sur les produits.

Le fournisseur doit tenir à disposition du Groupe SimAir la documentation relative aux contrôles réalisés.

12. CONTROLE DU PREMIER ARTICLE : SUIVANT LA NORME EN 9102

La commande d'achat précise la demande de réalisation d'une FAI (First Article Inspection = inspection premier article) suivant la norme EN 9102, par la mention 'FAI' apposé sur la ligne de la référence concernée.

Les produits normalisés/catalogues approvisionnés sont exclus (Produit dont toutes les caractéristiques sont définies par des textes, des normes civiles ou militaires ou des catalogues)

Selon la prestation décrite sur la commande, le fournisseur doit fournir à la livraison des pièces concernées :

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

- Une fiche de synthèse des différentes opérations de fabrication, des vérifications et inspections réalisées sur les documents techniques et les pièces,
- Le certificat de conformité matière (certificat 3.1B) et le Bordereau de livraison de la matière ;
- Le certificat de conformité du fabricant des fixations ;
- Le rapport de contrôle de cotes ;
- Le certificat de traitement de surface ;
- Le procès-verbal de contrôle peinture ;
- Une copie de la gamme de fabrication et de contrôle ;
- Une copie du plan et autres documents techniques associés si la pièce est entièrement réalisée par le sous-traitant en prestation complète.

Le Dossier 'FAI' de Premier Article doit être partiellement ou complètement revu en cas de :

- Modification de la définition affectant la géométrie, les interfaces ou la fonction de la pièce ;
- Changement de procédé, de source de fabrication, de méthode de contrôle, d'outillage ou de matériaux pouvant affecter la géométrie, les interfaces ou la fonction de la pièce ;
- D'action corrective demandée pour une référence suite à des refus répétitifs ;
- Modification des programmes Commande Numérique ou changement de moyen ;
- Interruption de la production pendant 2 ans ou une durée déterminée par le client ;
- D'évènement lié ou non aux facteurs humains pouvant dégrader le processus de fabrication.

13. DOSSIER « LAI » (LAST ARTICLE INSPECTION)

Lors d'un transfert d'activité ou dans le cas d'un arrêt de production une LAI est effectuée :

L'enregistrement de la LAI fait l'objet de l'A5 4900.102 Form 5 de la FAI SimAir ou équivalent.

La constitution des dossiers est :

- Conformité à la définition
- Géométrie et dimensionnel conforme
- Validation du process
- Validation du déroulé opératoire

Tous les documents justificatifs sont intégrés aux dossiers et le dossier FAI original est amendé pour déclarer la LAI.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

14. OUTILLAGES

Dispositions générales : dans sa prestation, le fournisseur réalise la gestion et l'entretien des outillages spécifiques nécessaires pour remplir ses conditions contractuelles et notamment la vérification, le démontage et le conditionnement des outillages au client en fin de contrat.

Le fournisseur sera entièrement responsable des outillages prêtés par le client et devra prendre en charge les frais découlant des obligations suivantes :

- Remplacement des outillages manquants par suite de détérioration excessive ou de perte.
- Pendant le temps du contrat, leur entretien en parfait état de fonctionnement et de conservation ainsi que leurs vérifications périodiques.
- Au moment de la cessation du prêt, les outillages seront remis à la disposition du client, aux frais du fournisseur et en l'état d'utilisation immédiate.
- Le fournisseur devra remplacer, remettre en état gratuitement nombre pour nombre, les outillages présentant des caractères d'usure anormale ou excessive.
- Les outillages prêtés par le client le sont sans caution, pour l'exécution des commandes passées. Ils ne pourront être utilisés à aucune autre fabrication ou autre client sans accord préalable.
- Si des modifications ou des adaptations d'outillages spécialisés fournis par le client s'avèrent nécessaires pour leur utilisation par le fournisseur, celles-ci ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation écrite du client qui définira l'état dans lequel les outillages ainsi modifiés lui seront restitués.

Le fournisseur s'engage à prendre un soin particulier aux produits fournis par le client, à en effectuer un contrôle réception qualitatif et quantitatif rigoureux et à signaler tout manquement.

Les produits fournis par le client restent la propriété du client et peuvent être renvoyés dès demande écrite du client et ne pourront faire l'objet d'une quelconque compensation pour le fournisseur.

Le fournisseur déclare avoir pris une assurance complémentaire assurant le remboursement intégral des coûts des fournitures confiées par le client sans aucune franchise, ceci s'applique également pour le transport à destination des produits finis

15. MAÎTRISE DES EQUIPEMENTS DE MESURE, CONTRÔLE ET ESSAIS

Le fournisseur doit posséder les moyens de mesure nécessaires à la vérification des caractéristiques du produit qu'il réalise.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Les équipements de mesure, contrôle et essais et les outillages de contrôle ou d'essais doivent être régulièrement étalonnés suivant les règles définies dans la norme internationale EN 9100 ou ISO 9001 ou équivalent.

Ceci dans tous les cas, qu'ils soient confiés par Groupe SimAir ou non.

16. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

Tout produit, matériel ou outillage non-conforme aux documents de définition, mais estimé récupérable sera soumis à l'acceptation du contrôle qualité du Groupe SimAir et fera l'objet d'un document de contrôle décrivant précisément la non-conformité.

En aucun cas des produits, matériels ou outillages non-conformes à la définition ne devront être livrés sans demande d'accord écrite du fournisseur et réponse favorable du Service Qualité du Groupe SimAir.

En cas d'acceptation par le service qualité du Groupe SimAir, la livraison concernée sera accompagnée d'un certificat de conformité sur lequel on devra trouver la description de l'anomalie ; et les fournitures devront être clairement identifiées, isolées des produits conformes.

Si le service qualité du fournisseur estime qu'une procédure de dérogation peut être applicable, il en fera la demande écrite auprès de la direction qualité du Groupe SimAir qui décidera de la conduite à tenir.

Tout rebut franc sera à signaler sans délai au service achats du Groupe SimAir afin de déclencher au plus vite le réapprovisionnement.

Les matériels non-conformes sont repérés et isolés en lieu sûr afin d'éviter leur mélange avec des fournitures conformes.

Toutes pièces déclarées non conformes et non réparables doivent être :

- Identifiées
- Misent dans une zone sécurisée « Quarantaine »
- Mutilées si possible et envoyés à la destruction ou au recyclage en priorité. Cette mutilation doit être faite de telle manière qu'on ne pourra plus l'utiliser, ni réparer, ni l'assembler.

Si la mutilation n'est pas possible, les pièces doivent être envoyées en priorité à la destruction ou au recyclage de manière sécurisée et la preuve de la destruction ou du recyclage doit être faite.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Le fournisseur doit mettre en place un dispositif permettant de prendre les mesures nécessaires pour corriger toute anomalie ou non-conformité rencontrée, de vérifier l'application des actions correctives et de mesurer leur efficacité. Il doit également exercer un rôle de « support technique » envers le Groupe SimAir pour le traitement des non-conformités

D'autre part, le fournisseur doit répondre, dans les 15 jours après réception de la fiche de non-conformité (FNC), aux demandes d'actions émises par la qualité Groupe SimAir en indiquant les résultats d'enquête, les actions correctives qui ont été décidées et le délai d'aboutissement prévisionnel.

16.1. REPRISE DES MATERIELS :

Dans le cas d'une non-conformité découverte par Groupe SimAir à la livraison imputable au fournisseur et pour laquelle une reprise est possible par le fournisseur, ce dernier s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour traiter les non-conformités en collaboration avec les services du Groupe SimAir et livrer les pièces dans un délai URGENT à convenir avec le service approvisionnement Groupe SimAir.

Si le délai demandé par le Groupe SimAir ne peut être respecté, la société SimAir se réserve le droit de reprendre les pièces en interne ou de faire reprendre ces pièces par un autre fournisseur.

Dés connaissance du litige par la FNC ou autres moyens (téléphone, courriel...), le fournisseur peut demander au Groupe SimAir des informations complémentaires pour estimer la reprise ou la relance en fabrication.

16.2. REPERCUSSIONS FINANCIERES :

Pour toute non-conformité imputable au fournisseur et pour laquelle une FNC a été établie, SimAir établira, systématiquement une demande d'avoir, accompagné soit :

- D'un bon de retour équivalent aux nombres de pièces non conforme,
- D'une commande de réparation détaillant les coûts engendrés par le litige, ou les coûts de la reprise en interne.

Le coût du traitement donnant lieu à l'élaboration de la documentation qualité (FNC, Bon de livraison retour, Demande d'avoir) par le service approvisionnement, vous sera facturé à hauteur de 50 € par FNC.

17. LIVRAISONS

Les prestataires externes ne sont pas autorisés à livrer des pièces de rechanges commandées par le Groupe SimAir directement à des utilisateurs d'équipements de responsabilité du Groupe SimAir.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Les fournitures seront livrées accompagnées de la documentation suivante :

- Systématiquement et par lot de fourniture homogène :
- Un bordereau de livraison précisant le numéro de la commande SimAir,
- Le numéro de la ligne de commande,
- La référence du produit livré,
- La quantité livrée,
- La référence des documents d'accompagnement ;
- Une déclaration de conformité suivant la NFL 00 015 mentionnant :
- La référence de la fourniture ;
- La référence des documents joints (ex : PV, rapport de contrôle...) ;
- La référence des dérogations éventuelles.

Eventuellement et selon les clauses de la commande d'achat :

- Une fiche suiveuse ;
- Un procès-verbal de contrôle ;
- Un procès-verbal d'analyse chimique.
- Un procès-verbal de réalisation et contrôle peinture
- Un procès-verbal de traitement de surface
- Etc...

Tous ces documents seront visés par un des responsables habilités du service qualité du fournisseur.

Dans le cas d'utilisation de la matière SimAir par le sous-traitant, il devra reporter le numéro de lot matière transmis sur la liste de colisage de SimAir sur son propre bon de livraison.

18. PROTECTION DU PRODUIT

Il appartient au prestataire de s'assurer que la protection de ses fournitures sera efficace contre les risques de dégradations pouvant être causées par le transport qu'il soit à la charge du prestataire comme du Groupe SimAir.

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Chaque conditionnement doit permettre une manutention facile et rapide, et comporter les informations suivantes inscrites de façon claire et durable :

- Nom du fabricant,
- Référence et désignation de la pièce,
- Quantité de pièces,
- Numéro de commande,
- Etiquette « FRAGILE » le cas échéant
- Etiquette « NE PAS GERBER » le cas échéant
- Caisse navette (éventuelle)

Selon les cas, l'emballage, le conditionnement et le transport peuvent faire l'objet d'une clause de la commande d'achat, dans ce cas, le sous-contractant s'y conformera.

Les prestataires titulaires d'agrément PART 145 ou/et PART 21 devront accompagner les livraisons des documents libératoires correspondants aux règlements concernés (précisés sur la commande du Groupe SimAir).

19. PILOTAGE DE LA PERFORMANCE ET DE L'AMELIORATION CONTINUE

Pour garantir la performance de ses fournisseurs et sous-traitants, le Groupe SimAir procède à une évaluation régulière de la qualité des échanges avec ses prestataires externes.

Les éléments suivants sont appréciés dans cette évaluation qui a lieu tous les semestres :

- Mesure du nombre de pièces reçu non-conforme comparé au total de pièces reçues sur la période donnée

L'indicateur utilisé est le « PPM » (pièces non conformes par million de pièces livrées)

- Mesure du nombre de lignes de commandes reçu à temps comparé au total de lignes de commandes réceptionnées.

L'indicateur utilisé est « l'OTD » (ratio nombre lignes OTD/nombre lignes total)

Les objectifs de PPM et d'OTD sont communiqués aux prestataires chaque année (sauf reconduction des objectifs à l'identique).

EXIGENCES APPLICABLES AUX PRESTATAIRES EXTERNES DU GROUPE SIMAIR

Les éléments suivants sont appréciés dans l'évaluation qui a lieu le 2ème semestre

- 8 points d'évaluation caractérisant les relations entre SimAir et le prestataire

	Satisfaisant	Acceptable	Insatisfaisant	Inacceptable
Réactivité (demandes de chiffrage, délai de réponse, adaptabilité aux demandes urgentes,...)				
Disponibilité des produits				
Contraintes prix				
Conformité produits/prestations				
Suivi et SAV				
Relationnel/démarche commerciale				
Solidité financière				
Conditions paiement				

Satisfaisant : Critère conforme aux attentes Simair

Acceptable : Critère pouvant s'améliorer

Insatisfaisant : Plusieurs défaillances notables constatées dans l'année

Inacceptable : Plusieurs défaillances notables constatées dans l'année dont au moins une défaillance récurrente